

Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet conformément à la réglementation ,  
d'un document séparé du « Rapport d'enquête » ci-dessus.

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

16 mai 2018

### **RAPPEL**

**Izernore** est une commune située dans le département de l'Ain en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle appartient à la communauté d'agglomération « Haut-Bugey agglomération » depuis le 1 janvier 2018; dotée d'un PLU depuis 24 octobre 2005, un PLUI est en cours d'élaboration.

La ville est située à l'extrême nord du Haut-Bugey entre les monts Berthiand et la Plastics Vallée. On y trouve une activité industrielle importante, avec des dizaines d'usines de plastiques installées dans le sud de l'agglomération. Depuis 1990, la population a plus que doublé passant de 967 habitants à 2 383 habitants. Les ruines du temple gallo-romain et le musée d'archéologie sont les principales attractions touristiques de la commune.

### **PRESENTATION**

#### **Pétitionnaire :**

Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'IZERNORE est porté par la société **KRONOSOL SARL 54**. Cette dernière a déposé le 18 octobre 2017 une demande de permis de construire numérotée PC 00119217H0011 et complétée le 16 janvier 2018.

#### **Cadre juridique**

L'enquête s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

la réalisation du projet photovoltaïque nécessite l'obtention d'un permis de construire en application du décret n° 20091414 du 19 novembre 2009, repris aux articles R421-1 et 421-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R123-1 du Code de l'Environnement, le projet faisant l'objet d'une étude d'impact, la réalisation du projet est soumise à une procédure d'enquête publique

#### **Autorité organisatrice**

L'autorité chargée de l'enquête est le préfet de l'Ain

### **Nature et caractéristique du projet**

La présente enquête porte sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'IZERNORE. Le site du projet, d'une superficie d'environ 8 ha, se trouve au Sud du territoire communal d'Izernore, au Nord du département de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit d'une ancienne sablière aujourd'hui abandonnée et localisée au sein de la Zone industrielle de la Plaine d'Izernore.

La centrale solaire disposera d'une capacité de 5 MWc délivrée par 17844 panneaux solaires inclinés de 15° plein sud. Deux postes électriques de transformation seront installés le long de la limite sud-est de l'installation ainsi qu'un poste de livraison faisant l'interface avec le réseau moyenne tension Enedis (ex-ERDF) et abritant le compteur d'énergie.

La centrale produira environ 5 800 MWh par an, ce qui représente des économies de CO2 d'environ 520 tonnes et l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1240 ménages.

### **Organisation et déroulement de l'enquête**

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2018 l'enquête s'est déroulée du lundi 19 mars 2018 à 09h00 au vendredi 20 avril 2018 à 17h00 dans la commune d'IZERNORE.

Le dossier et le registre sont donc restés 33 jours consécutifs à disposition du public en mairie d'IZERNORE, pendant les heures d'ouvertures de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à disposition du public en mairie d'IZERNORE dans les conditions suivantes:

- lundi 19 mars 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- samedi 14 avril 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 20 avril 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

Soit 9 heures de réception du public. Aucune observation n'a été relevée.

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Après avoir :

- Reçu le dossier d'enquête composé des principales pièces réglementaires
- Vérifié que le dossier qui allait être remis en enquête publique comportait la totalité des pièces exigées, et, reconnu, dès lors qu'il était réglementairement complet

- Etudié attentivement le dossier et considéré qu'il était précis, bien argumenté et accessible au plus grand nombre tant par le résumé technique proposé et les nombreux tableaux et illustrations mettant en scène le projet dans son environnement Le résumé non-technique de l'étude d'impact reprend bien tous les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité ; sa rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte ainsi que les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire.
- Rencontré les élus et les représentants du pétitionnaire
- Assuré 3 permanences en mairie d'IZERNORE
- Permis ainsi au public de pouvoir prendre connaissance du dossier, d'obtenir des informations et/ou précisions complémentaires et de s'exprimer – tant oralement que par écrit – sur le registre, par courrier postal ou mail.
- Constaté qu'aucun collectif, aucune association de riverains ou de défense de l'environnement n'ont demandé à être entendus en dehors de ces mêmes heures de permanence
- Pris acte d'une très faible participation du public, des associations ou d'élus
- Pris acte de la réunion publique organisée en partenariat avec la mairie d'Izernore et la communauté de communes du Haut-Bugey (CCHB). Cette réunion a eu lieu le jeudi 28 septembre 2017 à 18h30 et d'un consensus plutôt favorable au projet.
- Visité et observé les lieux du projet
- Informé le pétitionnaire des observations du public
- Vérifié la conformité de l'enquête publique et du projet avec les principaux textes les régissant.

J'ai constaté

- Que l'enquête publique diligentée du lundi 19/03/2018 à 09h00 au vendredi 20/04/2018 à 17h00 s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation, en particulier l'arrêté préfectoral de monsieur le préfet de l'Ain
- Qu'aucun incident susceptible d'en remettre en cause la légalité n'est venu perturber le bon déroulement de cette enquête
- Que je n'ai pas été sollicité au dessein de prolonger l'enquête au-delà de la période fixée par l'arrêté
- Que je pouvais en conséquence, rendre librement, réglementairement et en mon âme et conscience mon rapport d'enquête et mes conclusions

Qu'ainsi, toutes constatations faites, j'émet un

**AVIS FAVORABLE**

A la demande de délivrance d'un permis de construire déposée par la société KRONOSOL SARL 54 en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'IZERNORE.

## **Mes motivations et avis résultent des considérations et faits suivants :**

### **Concernant la réglementation**

Je constate que la réalisation de la centrale photovoltaïque envisagée à IZERNORE nécessite l'obtention d'un permis de construire en application du décret n° 20091414 du 19 novembre 2009, repris aux articles R421-1 et 421-9 du Code de l'Urbanisme. Ce projet faisant l'objet d'une étude d'impact, conformément à l'article R123-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à une procédure d'enquête publique.

Je note l'avis tacite de l'autorité environnementale en ce qui concerne l'étude d'impact.

Je note la compatibilité du projet avec :

- ◆ le SCOT du Haut Bugey
- ◆ avec les principales orientations européennes et nationales visant à lutter contre les changements climatiques et à maîtriser l'énergie dont :
  - Une division par 4 des émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ;
  - Une augmentation de la part des énergies renouvelables de 9 à 20 % dans la consommation finale d'énergie.

Je note que La Communauté de communes du Haut Bugey (CCHB) s'est montrée intéressée par l'approche et après avoir étudié les possibilités foncières sur le territoire a proposé de mettre le site d'ancienne carrière d'Izernore à disposition pour un projet solaire.

Ce site est en effet très approprié : il est dégradé, plan, bien dissimulé par le bâti et la végétation existants, facile d'accès et à proximité d'infrastructures de réseau électrique. De plus il était prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de carrière que cette plateforme accueille des activités industrielles après l'arrêt de l'exploitation de la carrière.

### **Concernant le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné.**

L'aire d'étude ne présente pas d'enjeu rédhibitoire lié au milieu physique pour l'implantation d'un parc solaire. Le projet a par ailleurs été réfléchi pour s'intégrer le mieux possible aux contraintes présentes (notamment le risque de pollution et le risque d'incendie) et les mesures efficaces mises en place viennent limiter voire éviter les risques et les impacts environnementaux.

En fonction de l'éloignement de la nappe phréatique, les habitats apparaissent plus ou moins humides. Des milieux forestiers et agricoles sont présents sur les marges nord-ouest de la zone d'étude, hors emprise du projet observé. Pour une bonne partie de la faune à enjeu (avifaune, chiroptères), la zone d'étude représente une zone de chasse/alimentation ou de transit et non de reproduction ou de gîte.

L'aire d'étude ne dispose pas d'enjeu rédhibitoire lié au paysage pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque. L'environnement du projet étant dédié aux activités de plein air, des panneaux pédagogiques seront mis en place afin d'apporter un éclairage aux visiteurs et randonneurs sur le fonctionnement d'un parc solaire

L'aire d'étude ne présente pas d'enjeu rédhibitoire lié au milieu humain pour l'implantation d'un parc solaire. Le projet a par ailleurs été réfléchi pour s'intégrer le mieux possible aux contraintes présentes et les mesures efficaces mises en place viennent fortement limiter les risques et les impacts environnementaux.

### **Concernant la justification du projet**

Le projet de parc photovoltaïque d'Izernore s'inscrit dans la démarche des objectifs Européens, Français et régionaux de production d'électricité à partir des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'énergie solaire.

Il permettra une production d'énergie annuelle d'environ 5 800 MWh correspondant à environ 520 Tonnes de CO2 évitées par an .

Ce projet résulte d'une démarche de concertation entre les différents acteurs locaux (élus) et d'une prise en compte des contraintes techniques et environnementales afin de définir l'implantation finale.

La société KRONOSOL SARL 54 s'est appuyée sur ses compétences internes mais également sur des intervenants externes bénéficiant de domaine d'expertises dans les différentes thématiques à prendre en compte dans ce type de projet (milieu naturel, paysage, composantes des milieux humains et physiques).

Ce projet générera en majorité des effets positifs puisqu'il permettra la production d'électricité à partir d'une ressource renouvelable ne produisant pas de gaz à effet de serre ni de résidus polluants.

### **Concernant les mesures prises pour pallier ou diminuer les effets négatifs ou neutres**

Le projet paraît prendre en compte les enjeux environnementaux de façon complète et proportionnée. Le dossier comporte de nombreuses mesures d'évitement, de réduction, compensatoires, d'accompagnement et de suivi en matière d'impacts sur la faune et la flore. Le dossier présenté par le pétitionnaire met en avant la méthode Éviter, Réduire et Compenser les effets du projet sur la faune et la flore. Un suivi environnemental du site avant, pendant et après l'exploitation sera réalisé par le pétitionnaire. Ces mesures apparaissent adaptées et pertinentes.

Rédigé à PERONNAS le 16 mai 2018

Le commissaire enquêteur

PICHON Alain